

Installation du conseil municipal élu le 15 mars 2020

ET ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt et le vingt-trois mai à 10 heures 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de COMMUNE D'ADÉ.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Jean-Marc BOYA, Didier LOPEZ, Marie-Claude LOPEZ-BOHOYO, Maryline CARASSUS, Sabine DAMBAX-RODRIGUES, Sandrine MILLET, Mathilde BOURDIEU, Manuel DUARTE, Xavier DUPUIS, Sofia GAZZOLA, Davy GOURAUD, Alain GUEMEACHE, Marc JEANSON, Patrick LAYERLE, Florence POIZAC.

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Installation du conseil municipal,
- Election du maire,
- Fixation du nombre d'adjoints au maire,
- Election des adjoints au maire,
- Fixation des indemnités des élus,
- Lecture et remise à chaque conseiller de la charte de l' élu local,
- Remise à chaque conseiller d'un extrait du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Désignation d'un secrétaire de séance DE_003_2020

En vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Mathilde BOURDIEU a été élue secrétaire de séance.

Installation des conseillers municipaux DE_004_2020

Monsieur Jean-Marc BOYA, Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars dernier.

Sont élus :

- POIZAC Florence (300)
- MILLET Sandrine (299)
- GUEMEACHE Alain (299)
- BOURDIEU Mathilde (299)

- DUPUIS Xavier (298)
- GAZZOLA Sofia (298)
- GOURAUD David (297)
- DAMBAX RODRIGUES Sabine (297)
- LOPEZ BOHOYO Marie-Claude (293)
- CARASSUS Maryline (293)
- BOYA Jean-Marc (292)
- LAYERLE Patrick (292)
- JEANSON Marc (289)
- LOPEZ Didier (289)
- DUARTE Manuel (271)

Monsieur Jean-Marc BOYA, Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2020.

Conformément à l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Monsieur Jean-Marc BOYA, après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il a pris la parole en tant que Maire d'Adé, cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Xavier DUPUIS, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Xavier DUPUIS prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Xavier DUPUIS propose de désigner Mathilde BOURDIEU, benjamine du Conseil Municipal comme secrétaire.

Mathilde BOURDIEU, est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Xavier DUPUIS dénombre 15 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est atteint.

Élection du maire DE_005_2020

1.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. LOPEZ Didier, Mme POIZAC Florence.

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du

modèle uniforme fournie par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral):	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) :	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c-d] :	14
f. Majorité absolue :	8

INDIQUER NOM ET PRENOM DES C A N D I D A T S (o r d r e alphabétique)	NOMBRES DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BOYA Jean-Marc	14	quatorze

1.5. Proclamation de l'élection du maire

M. BOYA Jean-Marc a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Fixation du nombre d'adjoints DE_006_2020 et Élection des adjoints DE_007_2020

Sous la présidence de M BOYA Jean-Marc élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune.

2.1. Élection du premier adjoint

2.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c-d] : 14
- f. Majorité absolue : 8

INDIQUER NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (ordre alphabétique)	NOMBRES DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LOPEZ BOHOYO	14	quatorze

2.1.2. Proclamation de l'élection du premier adjoint

Mme LOPEZ-BOHOYO Marie-Claude a été proclamée premier adjoint et immédiatement installée.

2.2. Élection du deuxième adjoint

2.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c-d] : 14
- f. Majorité absolue : 8

INDIQUER NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (ordre alphabétique)	NOMBRES DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LOPEZ Didier	14	quatorze

2.2.2. Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

M LOPEZ Didier. a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

2.3. Élection du troisième adjoint

2.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 1
 e. Nombre de suffrages exprimés [b - c-d] : 14
 f. Majorité absolue : 8

INDIQUER NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (ordre alphabétique)	NOMBRES DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CARASSUS Maryline	14	quatorze

2.3.2. Proclamation de l'élection du troisième adjoint

Mme CARASSUS Maryline a été proclamée troisième adjoint et immédiatement installée.

2.4. Élection du quatrième adjoint

2.4.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
 d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 1
 e. Nombre de suffrages exprimés [b - c-d] : 14
 f. Majorité absolue : 8

INDIQUER NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (ordre alphabétique)	NOMBRES DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DUPUIS Xavier	14	quatorze

2.4.2. Proclamation de l'élection du quatrième adjoint

M DUPUIS Xavier a été proclamé quatrième adjoint et immédiatement installé.

Fixation des indemnités des élus DE_008_2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer les indemnités de fonction du Maire et des Adjointes.

Il rappelle également que, conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du maire est de droit et sans débat, fixée au maximum (*l'article 92 2° de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 a maintenu ces règles*), selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT (*soit à ce jour 40.30% pour les communes dont la population totale est comprise entre 500 et 999 habitants*).

Toutefois, sur proposition du maire et par délibération, celui-ci peut demander à bénéficier d'une indemnité à un taux inférieur.

Monsieur le maire propose donc d'appliquer à compter du 23 mai 2020 les indemnités mensuelles suivantes (*qui seront versées trimestriellement*) :

- Monsieur le Maire : 35 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 1^{er} Adjoint : 10.70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 2^{ème} Adjoint : 10.70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 3^{ème} Adjoint : 10.70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 4^{ème} Adjoint : 10.70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions ci-dessus à l'unanimité.

Lecture et remise à chaque conseiller de la charte de l'élu local.

Remise à chaque conseiller d'un extrait du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Questions diverses

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 10h52.

Signature du registre des délibérations DE 003 2020 à DE 008 2020

M. Jean-Marc BOYA		Mme Sofia GAZZOLA	
Mme Marie-Claude LOPEZ-BOHOYO		M. Davy GOURAUD	
M. Didier LOPEZ		M. Alain GUEMECHE	
Mme Maryline CARASSUS		M. Marc JEANSON	
M. Xavier DUPUY		M. Patrick LAYERLE	
Mme Mathilde BOURDIEU		Mme Sandrine MILLET	
Mme Sabine DAMBAX-RODRIGUES		Mme Florence POIZAC	
M. Manuel DUARTE			